

D 116/2023

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE LEO LAGRANGE STADE DE
FOOT ET VESTIAIRES AVEC L'AMICALE SPORTIVE DE SOYAux**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville souhaite mettre le stade Léo Lagrange à la disposition de l'Amicale Sportive de Soyaux,

DECIDE

Article 1 : Une convention doit être signée entre la Ville de Soyaux et l'Amicale Sportive de Soyaux. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Les installations suivantes sont mises à disposition :

- un stade composé d'un terrain d'honneur de foot engazonné.
- tribune/vestiaires.
- 2 billetteries.
- poste médical avancé/sanitaires.
- buvette.
- tour de captation.

Article 2 : Cette convention débute à la date de sa notification et jusqu'au 1^{er} mars 2025.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 20/11/2023

Le maire



François NEBOUT